



# Info Bassenge

[www.bassenge.be](http://www.bassenge.be)

## **Le Collège communal a arrêté les mesures suivantes quant à l'obligation du port du masque à Bassenge :**

Depuis le samedi **25 juillet 2020**, le port du **masque est obligatoire sauf pour les enfants de moins de 12 ans :**

- Dans tous les commerces ;
- Dans les marchés, brocantes, fêtes foraines et de villages :
  - Le port du masque sera dès lors généralisé lors des différentes fêtes qui pourraient être organisées sauf lorsque les personnes seront assises à table pour boire et manger ;
  - Lors du marché à Glons et à Emael.
- Dans les rues commerçantes et tout endroit privé ou public à forte fréquentation :
  - Tous les parkings des centres commerciaux, magasins, surfaces commerciales et stations-services, dans les files d'attente devant les commerces, les banques et tous lieux rassemblant du public ;
  - Le long des terrains de sport (football, équitation,...) ;
  - Les plaines de jeux ;
  - Les lieux de cultes ;
  - Les salles privées (sauf quand les personnes sont assises à table pour boire et manger).
- Dans l'ensemble des bâtiments publics pour les parties accessibles au public :
  - La Maison communale (Place Louis Piron à Roclenge) ;
  - L'Administration communale (CPAS, services travaux et urbanisme compris) ;
  - Le Syndicat d'Initiative ;
  - Le bâtiment de l'Aide aux familles et le Local de l'ASBL Reflets à Glons ;
  - Les écoles et leurs abords lorsque la période d'inscription sera ouverte ;
  - Le centre culturel à Glons ;
  - Les salles communales et maisons de cohésion sociale ;
  - Le hall omnisports à Glons ;
  - Le commissariat de police ;
  - Les Lieux Magiques à Wonck ;
  - La bibliothèque.
- Dans les établissements de l'HoReCa (sauf quand les personnes sont assises à leur table).

**Nous vous rappelons l'importance de respecter les gestes barrières.**

**Mesures décidées par le Conseil national de sécurité de ce 27 juillet :**

1. La bulle sociale passe **de 15 personnes à 5 personnes** dès ce mercredi 29 juillet et ce, pour une **durée de 4 semaines**. Chaque famille pourra donc accueillir cinq personnes dans sa bulle sociale, sans compter les enfants de moins de douze ans. Cette bulle sociale sera figée aux 5 mêmes personnes pour quatre semaines consécutives.
2. Pour les **événements dans un cadre privé en salle**, les événements sont **limités à 10 personnes** tout en maintenant la distance nécessaire et en respectant les règles d'hygiène les plus strictes. Cela vaut pour des cérémonies et réceptions comme les mariages, les anniversaires,... les conditions suivantes doivent être respectées : service traiteur, obligation du port du masque pour tous déplacements et application des gestes barrières.  
**Les réceptions à domicile en dehors de la bulle sociale de 5 sont interdites**
3. En accord avec la **Commission du Monde Associatif et Folklorique** ainsi qu'avec l'ensemble des représentants des **Comités de fêtes bassengeois**, il a été décidé de **ne pas organiser d'événements** publics sur le territoire de la Commune de Bassenge **d'ici le 31 août 2020**.
4. Un maximum de **50 personnes** peut participer à des **activités sportives** dans un contexte organisé en **présence d'un entraîneur**.
5. **Les mariages civils, les enterrements et l'exercice collectif du culte** sont limités à **100 personnes**. A noter que pour les **réceptions** qui suivent ces cérémonies le nombre de personnes est limité à **10**.
6. Le **télétravail** est fortement **recommandé** lorsqu'il est applicable.
7. Dans les magasins il faut à nouveau faire **ses courses seul sauf** si vous êtes accompagné d'un **enfant** ou d'une **personne qui nécessite de l'aide**.  
La **durée** des courses ne doit pas dépasser les **30 minutes**

